

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

SECTION 1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

NOM DU PRODUIT : Shandon Synthetic Mountant

NUMERO DE REFERENCE : 230073

UTILISATION GENERALE : Support de montage destiné à recouvrir les échantillons histologiques.

DESCRIPTION DU PRODUIT : Liquide inflammable transparent.

Thermo
ELECTRON CORPORATIONNOM DU FABRICANT (Distributeur sur le continent américain)
Thermo Electron CorporationDATE DE PREPARATION : 26 juin 2003
REPLACE : 1er décembre 2001

Page 1 sur 4

ADRESSE (NUMERO, RUE, B. P.)
171 Industry DriveNUMERO DE TELEPHONE POUR INFORMATIONS
(412) 788-1133(VILLE, ETAT ET CODE POSTAL)
Pittsburgh, PA 15275PAYS
ETATS-UNISNUMERO DE TELEPHONE EN CAS D'URGENCE
CHEM • TEL (800) 255-3924 Hors des USA (813) 248-0585NOM DU DISTRIBUTEUR (en France)
Shandon France SAADRESSE (NUMERO, RUE, B. P.)
Le Minnesota-Eragny Parc - Parc Des Bellevues - Eragny Sur OiseNUMERO DE TELEPHONE POUR INFORMATIONS
+33 134 325 101(VILLE, ETAT ET CODE POSTAL)
Eragny, 95610PAYS
FranceNUMERO DE TELEPHONE EN CAS D'URGENCE
CHEM • TEL (813) 248-0585

SECTION 2 - INGREDIENTS DANGEREUX

Ingrédients dangereux	% (en poids)	N° CAS	N° EINECS	Symbole de danger	PHRASES DE RISQUES Texte complet section 16
Toluène (a,b,c,f)	15 - 40	108-88-3	203-625-9	F, Xn	R-11, 20
Poly(méthacrylate de butyle-co-méthacrylate de méthyle) (d)	50 - 80	25608-33-7	Non trouvée	NC	Non répertoriées
Phtalate de butyle et de benzyle (a,c,e)	5 - 10	85-68-7	201-622-7	Xn	R-36/37/38, 40

(a,c) Voir section 15

(b) Indique que la loi américaine Resource Conservation and Recovery Act (RCRA) a déterminé que le rejet de ce produit était répertorié dangereux et devait être traité selon la réglementation stipulée par le document 40 CFR 260-281.

(d) Ce produit n'est pas considéré comme une substance chimique dangereuse selon les critères de la norme OSHA Hazard Communication Standard (29 CFR 1910.1200). Néanmoins, certains organismes de réglementation ou Etats peuvent requérir le listage de ce produit, ou le produit est répertorié uniquement à titre d'information.

(e) Ce produit est répertorié ou défini comme polluant marin dans le Code IMDG ou dans le document 49 CFR 172.101 Appendix B, List of Marine Pollutants et doit être classé comme Substance dangereuse pour l'environnement, Classe 9, en plus de tout autre danger défini pour ce produit.

(f) Loi California Prop 65, Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act de 1986, substances chimiques connues pour provoquer le cancer ou pour leur toxicité sur la reproduction. Une personne dans le cadre de son activité doit prévenir les personnes qui pourraient consommer, entrer en contact avec, ou être autrement exposées à cette substance chimique.

SECTION 3 - IDENTIFICATION DES RISQUES

PRESENTATION DES PREMIERS SECOURS A PORTER EN CAS D'URGENCE

Liquide inflammable incolore, vapeurs potentiellement dangereuses. Son contact peut causer une irritation des yeux et de la peau. L'inhalation des vapeurs peut provoquer un effet anesthésique pouvant entraîner la mort dans les zones faiblement ventilées. Symboles de danger pour ce produit - F, Xn Phrases de risques - R11 20

EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTE

INHALATION : De hautes concentrations irritent les voies aériennes, et peuvent causer maux de tête, vertiges, nausée, vomissements et malaises.

PEAU : Un contact bref peut provoquer une légère irritation, un contact prolongé une irritation prolongée ou une dermatite.

YEUX : Une concentration élevée de vapeur ou le contact peuvent provoquer des irritations et une gêne.

INGESTION : Peut entraîner des vomissements ; l'aspiration du vomissement dans les poumons est à éviter ; NE PAS provoquer de vomissement. De faibles quantités aspirées dans les poumons peuvent entraîner une lésion grave des poumons, une pneumopathie chimique, un œdème pulmonaire, voire la mort.

ACTION CARCINOGENE

NTP ?

Non

MONOGRAPHIES
IARC ?

Non

REGLEMENTATION
OSHA ?

Non

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

NOM DU PRODUIT : Shandon Synthetic Mountant
26 juin 2003

Page 2 sur 4

SECTION 4 - MESURES DE PREMIERE URGENCE

INHALATION : Déplacer la personne affectée à l'air libre ; fournir de l'oxygène en cas de respiration difficile ; si la personne affectée ne respire pas, pratiquer une réanimation cardio-respiratoire et faire appel à des soins médicaux d'urgence.

PEAU : Retirer les vêtements contaminés ; laver la zone affectée à l'eau savonneuse ; laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser ; si l'irritation persiste, consulter un médecin.

YEUX : Retirer les lentilles de contact. Rincer les yeux à grande eau pendant 15 minutes en maintenant les paupières ouvertes ; si l'irritation persiste, consulter un médecin.

INGESTION : NE PAS provoquer de vomissement ; en cas de vomissement spontané, maintenir la tête en dessous des hanches afin d'empêcher une aspiration du liquide dans les poumons ; consulter immédiatement un médecin. Ne provoquer un vomissement que sous le contrôle d'un médecin.

SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

RISQUES D'ORDRE GENERAL : Ce produit est inflammable. Les produits de combustion incluent des composés de carbone, d'hydrogène et d'oxygène, notamment du monoxyde de carbone. Les vapeurs peuvent provoquer un feu à inflammation instantanée ou brûler à une allure explosive. Les vapeurs peuvent parcourir une distance considérable vers une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme.

AGENTS D'EXTINCTION

Dioxyde de carbone, eau pulvérisée, agent chimique en poudre, mousse chimique.

PROCEDURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les pompiers doivent porter un masque respiratoire complet autonome en mode de pression positive. Ne pas utiliser de jet d'eau plein, qui disperserait le feu en s'éparpillant. De l'eau pulvérisée finement peut être utilisée pour contenir le feu ou la température des récipients exposés.

RISQUES INHABITUELS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Les récipients fermés peuvent exploser en raison de la pression accumulée lors de l'exposition à une chaleur extrême. Ne pas utiliser de jet direct d'eau sur les feux d'hydrocarbure en nappe car le produit pourrait se réenflammer à la surface de l'eau. Attention - Matériau inflammable !

PRODUITS A COMBUSTION DANGEREUSE

Fumée, vapeurs, oxydes de carbone.

SECTION 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEGAGEMENT OU DE DEVERSEMENT DU MATERIAU : ATTENTION - INFLAMMABLE - Evacuer et ventiler la zone ; confiner et absorber à l'aide d'un absorbant ; placer le matériau dans des récipients agréés pour sa mise au rebut ; En cas de déversements excédant les limites autorisées (quantités soumises à déclaration, RQ), notifier le National Response Center (800) 424 - 8802 ; se reporter au documents CERCLA 40 CFR 302 et SARA Title III, Section 313 40 CFR 372 pour des instructions détaillées sur la déclaration à fournir. Ne pas déverser dans les lacs, étangs, rivières ou réseaux d'eau publics.

SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

PRECAUTIONS DE MANIPULATION ET DE STOCKAGE : Maintenir le récipient fermé lorsque le produit n'est pas utilisé ; protéger les récipients contre toute utilisation inappropriée ; protéger contre les températures extrêmes. ATTENTION - INFLAMMABLE - maintenir à l'écart des sources d'ignition. Des récipients apparemment vides peuvent contenir des résidus susceptibles de former des vapeurs explosives. Ne pas effectuer de soudage ou de découpage à proximité d'un récipient vide qui n'aurait pas été reconditionné par un professionnel. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles lors de l'ouverture et de la fermeture des récipients. Maintenir les zones de travail bien ventilées afin de minimiser l'exposition lors de la manipulation de ce matériau.

SECTION 8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION PERSONNELLE

COMPOSANTS DANGEREUX	NIOSH				ACGIH			
	Concentration maximale admissible ppm	Concentration maximale admissible mg/m3	LECT ppm	LECT mg/m3	Concentration maximale admissible ppm	Concentration maximale admissible mg/m3	LECT ppm	LECT mg/m3
Toluène (a,b,c,f)	100	375	150	560	50	188	--	--
Poly(méthacrylate de butyle-co-méthacrylate de méthyle) (d)			non établie				non établie	
Phtalate de butyle et de benzyle (a,c,e)		5			5			

PROTECTION PERSONNELLE :

PROTECTION RESPIRATOIRE (SPECIFIER TYPE) : Aucune protection requise tant que les limites de seuil (Section 2) sont maintenues en dessous des concentrations maximales admissibles ; Si la concentration maximale admissible dépasse les limites, un masque filtrant approuvé par le NIOSH doit être porté. Sur les réglementations complètes, se reporter au document 29 CFR 1910.134 ou à la norme européenne EN 149.

GANTS DE PROTECTION : Gants de néoprène ou de caoutchouc avec manchettes.

PROTECTION OCULAIRE : Verres de protection ou lunettes étanches antiacide. Se reporter au document 29 CFR 1910.133 ou à la norme européenne EN166.

AUTRES VETEMENTS OU EQUIPEMENTS DE PROTECTION : Bouteille à laver les yeux à maintenir à proximité.

PRATIQUES DE TRAVAIL/D'HYGIENE : Adopter des habitudes propices à la sécurité sur le lieu de travail. Réduire autant que possible tout contact avec ce produit, ainsi qu'avec toute substance chimique en général.

FICHE DE DONNEES DE SECURITENOM DU PRODUIT : Shandon Synthetic Mountant
26 juin 2003

Page 3 sur 4

SECTION 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ASPECT ET ODEUR Liquide incolore, odeur caractéristique d'hydrocarbure	TENSION DE VAPEUR 38 mmHg à 20 °C
pH Non applicable	DENSITE (EAU = 1) 0,960
POINT D'EBULLITION / DOMAINE D'EBULLITION 110 °C (230 °F)	SOLUBILITE DANS L'EAU Négligeable
POINT D'ECLAIR 72 °C (45 °F) TCC	VISCOSITE Non spécifiée
LIMITES D'EXPLOSIVITE Limite inférieure : 1,2 % Limite supérieure : 7,0 %	DENSITE DE VAPEUR (AIR = 1) > 1
TEMPERATURE D'AUTO-INFLAMMATION 535 °C (995 °F)	VITESSE D'EVAPORATION (acétate de n-butyle = 1) 1,5

SECTION 10 - STABILITE ET REACTIVITE

STABILITE INSTABLE : STABLE : XXX	CONDITIONS A EVITER : Températures extrêmes, flammes nues, étincelles
INCOMPATIBILITE (MATERIAUX A EVITER) : Oxydants forts, acides forts	
PRODUITS DE DECOMPOSITION OU SOUS-PRODUITS DANGEREUX : Aucune décomposition ne s'effectue si le produit est manipulé et stocké correctement. En cas d'incendie, des oxydes de carbone, hydrocarbures, vapeurs et fumées peuvent se dégager.	
POLYMERISATION DANGEREUSE PEUT SE PRODUIRE : NE SE PRODUIRA PAS : XXX	CONDITIONS A EVITER : Aucune

SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Ingrédients dangereux	N° CAS N° EINECS	DL50 de l'ingrédient (indiquer espèce et voie d'absorption)	CL50 de l'ingrédient (indiquer l'espèce)
Toluène (a,b,c,f)	108-88-3 203-625-9	5 000 mg/kg Orale - rat	7 525 ppm / 4 H Inhalation - souris
Poly(méthacrylate de butyle-co-méthacrylate de méthyle) (d)	25608-33-7 Non trouvée	Non établie	Non établie
Phtalate de butyle et de benzyle (a,c,e)	85-68-7 201-622-7	20 400 mg/kg Orale - rat	6,7 mg / l / 4 H Inhalation - rat

SECTION 12 - INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT

Aucune donnée concernant les effets nuisibles de ce matériau sur l'environnement n'est disponible. Aucune valeur de COD ou de BOD n'est disponible. Sur la base de la composition chimique de ce produit, on admet que le mélange peut être traité en quantités limitées dans une usine de traitement des déchets biologiques adaptée. Néanmoins, ce traitement doit être évalué et approuvé pour chaque système biologique spécifique. Le phtalate de butyle et de benzyle, l'un des ingrédients de ce mélange, est classé dans les polluants marins.

SECTION 13 - INFORMATION SUR LES POSSIBILITES D'ELIMINATION DES DECHETS

METHODE D'ELIMINATION DES DECHETS : Selon le Catalogue Européen des Déchets, les codes des déchets dépendent des applications et doivent être attribués par l'utilisateur selon l'application à laquelle le produit est destiné. Jeter selon les réglementations locales, nationales et communautaires. Ce produit peut dégager des vapeurs dans une benne à déchets fermée, créant ainsi un environnement dangereux. Sur la réglementation complète de l'élimination des déchets, se reporter au document "40 CFR Protection of Environment Parts 260 - 299". Consulter votre organisme local, national ou communautaire de protection de l'environnement avant de jeter toute substance chimique. Ne pas jeter dans les égouts ou dans les cours d'eaux.

SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

DESIGNATION OFFICIELLE D'EXPEDITION : Solution de résine inflammable	CLASSE DE RISQUE / Groupe d'emballage IATA : 3 / II
CLASSE DE RISQUE / Groupe d'emballage DOT : 3 / II	CLASSE DE RISQUE IMDG : 3 / II
REFERENCE : 49 CFR 173.150, .203, .242	Code de marchandises dangereuses RID/ADR : 3
NUMERO D'IDENTIFICATION UN / NA : UN 1866	Classe / Groupe d'emballage UN TDG : 3 / II
ETIQUETTE : LIQUIDE INFLAMMABLE	
SYMBOLES DE DANGER : F	

Remarque : Les informations concernant le transport sont fournies uniquement à titre de référence. Il est vivement recommandé au client de consulter les sections (parts) 100 à 177 des CFR ainsi que les manuels d'informations sur le transport des marchandises dangereuses de l'IMDG, de l'IATA, de l'UE, des Nations Unies et du WHMIS (Canada) pour des informations détaillées sur la réglementation et les exceptions concernant les tailles spécifiques de récipients, les matériaux d'emballage et les méthodes d'expédition.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

NOM DU PRODUIT : Shandon Synthetic Mountant
26 juin 2003

Page 4 de 4

SECTION 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

TSCA (USA - Toxic Substance Control Act, loi sur le contrôle des substances toxiques)

Tous les composants de ce produit sont répertoriés dans l'inventaire des produits chimiques de la loi des Etats-Unis sur le contrôle des substances toxiques (Toxic Substances Control Act Chemical Inventory, ou TSCA Inventory) ou sont exemptés de figurer dans cette liste en raison de leur faible volume (Low Volume Exemption) en vertu de 40 CFR 723.50.

TITRE III DE LA LOI SARA (Etats-Unis - Superfund Amendments and Reauthorization Act)

311/312 Catégories de risque

Danger immédiat pour la santé et d'incendie

313 Ingrédients à déclaration obligatoire :

(a) Un "Yes" dans la colonne de la section 2 du SARA TITLE III indique une substance chimique toxique soumise à déclaration annuelle selon la Section 313 de la loi "Emergency Planning and Community Right-To-Know Act" de 1986 et 40 CFR 372.

CERCLA (Etats-Unis - Comprehensive Response Compensation and Liability Act)

(c) La loi des Etats-Unis Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA) stipule une déclaration des rejets ou déversements dans l'environnement de la quantité soumise à déclaration (pour ce mélange = 4 000 livres, soit 1 814,37 kg) ou d'une quantité supérieure, selon 40 CFR 302.

RPC (Règlement sur les Produits Contrôlés, Canada)

Ce produit a été classé selon les critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés et la Fiche de données de sécurité contient toutes les informations requises par ledit Règlement sur les produits contrôlés.

LDI (Liste de divulgation des ingrédients, Canada)

Les composants de ce produit identifiés par numéro CAS et répertoriés dans la Liste de divulgation des ingrédients du Canada sont indiqués dans la section 2.

LIS / LES (Liste intérieure des substances / Liste extérieure des substances)

Les composants de ce produit identifiés par leur numéro CAS sont répertoriés dans la LIS ou la LES et peuvent ou non être répertoriés dans la section 2 de ce document. Seuls les ingrédients classés "dangereux" sont répertoriés dans la section 2, sauf autrement mentionné.

EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)

Les composants de ce produit identifiés par leurs numéros CAS figurent dans l'Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.

Indice de risque de pollution de l'eau WGK : 2

PHRASES DE RISQUES :

R11 Facilement inflammable
R20 Nocif par inhalation

SYMBOLE(S) REQUIS POUR L'ETIQUETTE

Inflammable

Nocif



PHRASES DE PRECAUTIONS :

S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer
S25 Eviter le contact avec les yeux
S29 Ne pas vider dans les égouts
S33 Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

Notes et texte complet des phrases de risque

R11 Facilement inflammable
R20 Nocif par inhalation
R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
R40 Possibilité d'effets irréversibles

EVALUATION DU DANGER HMIS

SANTE

2

0 = INSIGNIFIANT

3 = ELEVE

INFLAMMABILITE

3

1 = LEGER

4 = EXTREME

REACTIVITE

0

2 = MODERE

EQUIPEMENT PERSONNEL DE PROTECTION

B

Lunettes de sécurité, gants

RECAPITULATIF DES REVISIONS :

Les sections suivantes de cette FDS ont fait l'objet d'une révision :

Aucune révision disponible

FDS préparée par :

Chem-Tel, Inc.

1305 N. Florida Ave.

Tampa, Florida - Etats-Unis 33602

(800) 255-3924 Hors USA (813) 248-0573

Nous croyons que les informations contenues dans le présent document sont exactes, mais nous ne le garantissons pas. Les données et calculs sont basés sur des informations fournies par le fabricant de ce produit et par les fabricants des composants de ce produit. Il est conseillé aux utilisateurs de confirmer à l'avance leur besoin que ces informations sont à jour, applicables et adaptées aux circonstances d'utilisation. Le vendeur n'assume aucune responsabilité en cas de dommages corporels occasionnés à l'acheteur ou à des tiers immédiatement causés par ce matériau si les procédures raisonnables de sécurité ne sont pas respectées en conformité avec cette fiche de données. De plus, le vendeur n'assume aucune responsabilité en cas de dommages corporels causés par une utilisation anormale de ce matériau, même si les procédures raisonnables de sécurité sont respectées. Toutes questions concernant ce produit doivent être adressées à son fabricant tel qu'indiqué à la section 1.